



RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

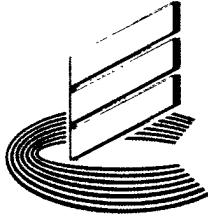
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00259

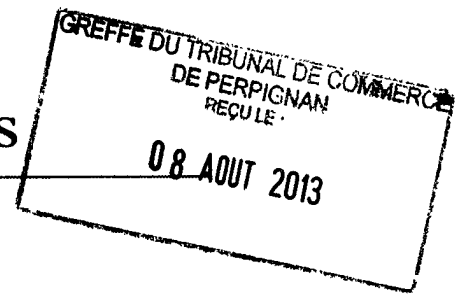
Numéro SIREN : 390 700 029

Nom ou dénomination : F 2A FOURCADE AUDIT ASSOCIES

Ce dépôt a été enregistré le 08/08/2013 sous le numéro de dépôt A2013/004251



Cabinet AV
Conseils
Expertises



Inscrit au tableau du conseil de l'ordre de Montpellier
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nîmes

M. Stéphane FOURCADE

FOURCADE AUDIT ASSOCIES

1, avenue jean giono
66 100 – PERPIGNAN

**Rapport du commissaire aux comptes sur la transformation de la société FOURCADE
AUDIT ASSOCIES Société à responsabilité Limitée, en Société par Actions Simplifiée.**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

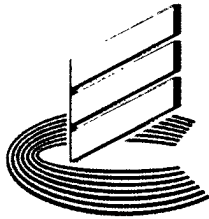
- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.



Inscrit au tableau du conseil de l'ordre de Montpellier

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Nîmes

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à LES ANGLES, le 10 juillet 2013

Alexandre VERNET

Commissaire aux comptes